

Code de conduite des fournisseurs

La conduite professionnelle

Les représentants des fournisseurs sont tenus de se comporter de manière professionnelle, honorable et éthique lorsqu'ils fournissent des services. Le comportement des fournisseurs ne doit jamais nuire aux intérêts ni à l'image de notre personnel ni de notre clientèle.

Les conflits d'intérêts

Les représentants des fournisseurs ne doivent pas faire passer leurs intérêts personnels avant les nôtres lorsqu'ils exercent des fonctions en notre nom. Ils doivent éviter tout conflit d'intérêts ou toute apparence de conflit qui pourrait survenir en raison d'un intérêt personnel.

Les cadeaux, les gratuités et le divertissement

Il est interdit à nos employés d'accepter des cadeaux, des repas et des divertissements plus que modestes de la part des fournisseurs. Les repas d'affaires ordinaires et les petites marques d'appréciation comme les paniers-cadeaux à l'occasion des fêtes sont généralement acceptables, mais les fournisseurs doivent éviter d'offrir à nos employés des repas fréquents ou des cadeaux dispendieux. Les cadeaux en espèces ou en quasi-espèces – comme les cartes cadeaux – sont interdits en tout temps.

Le respect des lois

Les fournisseurs et leurs représentants sont tenus de se conformer à toutes les lois locales, nationales et fédérales dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, y compris, mais sans s'y limiter aux lois anti-blanchiment d'argent/OFAC, anti-discrimination, antitrust et de protection de la vie privée des consommateurs.

La protection des actifs de la société

Les représentants des fournisseurs qui travaillent en notre nom sont censés se comporter de manière responsable et faire preuve de discernement lorsqu'ils utilisent les biens de la société. Ils ont la responsabilité d'utiliser les équipements de la société uniquement à des fins professionnelles autorisées.

Les dossiers commerciaux et financiers

Le fournisseur doit tenir des registres précis de tout ce qui a trait à son activité. Cela inclut l'enregistrement correct de toutes les dépenses et de tous les paiements. Si nous sommes facturés des honoraires pour le temps d'un représentant du fournisseur, les feuilles de temps doivent être complètes et précises. Les fournisseurs ne doivent pas retarder l'envoi d'une facture ni permettre le report d'une dépense à une autre période comptable.

Licences

Les fournisseurs sont responsables d'obtenir toutes les licences professionnelles et de production ainsi que tous les permis et enregistrements d'État nécessaires qui peuvent être exigés pour eux ou leur personnel.

La protection des informations confidentielles et exclusives

Les fournisseurs doivent préserver la confidentialité de toutes les informations non publiques, sauf lorsque leur divulgation est autorisée ou imposée par la loi. Les informations confidentielles non publiques comprennent à la fois les informations personnelles non publiques des clients et toutes les informations relatives à la conduite de nos affaires que nous ne diffusons pas au grand public. Ces informations doivent être sécurisées et non accessibles au public. En outre, les fournisseurs ne peuvent pas utiliser, partager ni diffuser les informations obtenues dans le cadre de leur travail pour des raisons autres que celle de poursuivre l'objectif légitime pour lequel les informations ont été obtenues.

La sécurité des informations

Toutes les données, les communications et les informations envoyées ou reçues en utilisant nos technologies/systèmes demeurent notre propriété. En tant que telles, elles ne sont pas des communications privées entre les expéditeurs/destinataires et nous pouvons y accéder à tout moment. Nous nous réservons le droit de connaître tous les mots de passe et codes de sécurité et conservons la propriété de l'accès à tous les systèmes de la société et à tous les renseignements sur ces systèmes. Les fournisseurs doivent coopérer et nous fournir l'accès aux informations sur ces systèmes sur demande et lorsque nécessaire. Ils ne tenteront pas, directement ni indirectement, d'accéder à nos fichiers ou à nos systèmes informatiques en utilisant les accès d'une autre personne, une identification informatique autre ni en contournant le contrôle d'accès.

Le signalement

Les fournisseurs et leurs représentants sont tenus d'informer notre Service sécurité et enquêtes de toute violation connue ou suspectée de la loi, de toute fraude ou de toute autre inconduite nous concernant. Les rapports peuvent être soumis par le biais de notre ligne téléphonique dédiée à la fraude et l'éthique. Les appels à cette ligne peuvent être effectués de manière anonyme. Cette ligne peut également être utilisée pour soulever des questions, des problèmes ou des inquiétudes liés à toute conduite professionnelle ou à tout problème éthique. Personne ne sera pénalisé pour avoir signalé, en toute bonne foi, des préoccupations concernant la mauvaise conduite ou aux violations éthiques d'autres personnes.